

## APPEL A PROJETS

### La justice restaurative

Projets à faire parvenir en : 10 exemplaires

Date limite : **Vendredi 20 septembre 2019**

Dépôt dans les locaux de la Mission de recherche  
(avant 16 heures, prévenir Mme Sophie Sebag au  
**numéro indiqué dès qu'attribué**)  
Mission de recherche Droit et Justice  
Ministère de la Justice  
1 quai de la Corse - 75004 Paris

Ou

Envoi postal : (cachet de la poste faisant foi)  
Mission de recherche Droit et Justice  
Ministère de la Justice  
13 place Vendôme - 75042 Paris cedex 01

**mission@gip-recherche-justice.fr**  
**www.gip-recherche-justice.fr**

Le texte qui suit est un guide de réflexion pour ceux qui, quelle que soit leur discipline, ont l'intention de répondre aux appels à projets. Il présente des propositions d'orientation de recherche retenues pour ce thème, dans le cadre desquelles une large part d'initiative est laissée aux chercheurs.

Deux documents, à télécharger depuis le site de la Mission (rubrique «Présenter un projet») :

- une note rappelant les modalités de soumission des projets,
- une fiche de renseignements administratifs et financiers dûment complétée

doivent nécessairement accompagner toute réponse à cet appel à projets.

Nous vous recommandons vivement la lecture du document « modèle de convention »

## Présentation de la Mission de recherche Droit et Justice

La Mission de recherche Droit et Justice est un groupement d'intérêt public (GIP) créé à l'initiative conjointe du ministère de la Justice et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), par une convention constitutive approuvée par arrêté du 11 février 1994. Initialement constitués pour une durée de deux ans, les statuts de la Mission ont été régulièrement renouvelés. Le dernier renouvellement, pour une durée de six années, est intervenu par arrêté du 8 février 2018.

Ce statut de groupement d'intérêt public permet la mise en commun de moyens humains, intellectuels et matériels, publics et privés, nécessaires au développement d'une activité scientifique de recherche consistant à la constitution d'un potentiel de recherche mobilisable sur l'ensemble des questions intéressant le droit et la justice, quel que soit le champ disciplinaire concerné.

La Mission a pour objectif général le développement de la recherche dans les domaines du droit et de la justice ainsi que la mobilisation des connaissances ainsi produites, notamment à l'attention des praticiens.

Elle a également vocation à :

- définir, animer, coordonner et évaluer les programmes de recherche sur le droit et la justice
- identifier et soutenir les équipes de recherche qui travaillent dans ces domaines
- favoriser les échanges entre les professionnels du droit et de la justice, les universitaires et les chercheur(e)s sur différents thèmes de recherches
- assurer la veille scientifique et tenir à jour une information permanente sur les recherches intéressant le droit et la justice, ainsi que sur leur état d'avancement
- organiser la valorisation de la recherche notamment auprès des écoles et organismes de formation concernés
- développer la coopération internationale.

→ Pour en savoir plus sur la Mission de recherche Droit et Justice :

<http://www.gip-recherche-justice.fr/>

Téléphone secrétariat : **numéro indiqué dès qu'attribué**

Courriel : [mission@gip-recherche-justice.fr](mailto:mission@gip-recherche-justice.fr)

# La justice restaurative

En 2013, la Mission de recherche Droit et Justice a lancé un appel à projets intitulé « La justice réparatrice pour les majeurs ». La recherche « [Freins et leviers de la justice restaurative en France](#) », coordonnée par Sid Abdellaoui, Nicolas Amadio et Patrick Colin en est issue. Le rapport, rendu en 2017, dresse un état des lieux de la diffusion des pratiques de justice restaurative au sein des juridictions françaises et analyse les perceptions que les acteurs ont de ce concept – qui leur reste difficile à appréhender. Il formule différentes recommandations pour favoriser le développement de ces mesures.

La loi du 14 août 2014 consacre le principe de justice restaurative qui recouvre toute mesure permettant à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission. La loi prévoit qu'une telle mesure puisse être proposée à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine à la victime et à l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus. La mesure de justice restaurative est mise en œuvre par un tiers indépendant formé à cet effet, sous le contrôle de l'autorité judiciaire ou, à la demande de celle-ci, de l'administration pénitentiaire (1). [La circulaire du 15 mars 2017 relative à la justice restaurative](#) précise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif et mentionne des exemples de mesures de justice restaurative : Rencontres condamnés-victimes (RCV), Rencontres détenus-victimes (RDV), Cercles de soutien et de responsabilité (CSR), Cercles d'accompagnement et de ressources (CAR), médiation auteur/victime, conférence de groupe familial, cercle restauratif.

Les services de l'Administration pénitentiaire (AP) et de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) (2) ont investi la mise en œuvre de mesures de justice restaurative et la formation spécifique des personnels engagés dans celles-ci dans leurs écoles respectives (École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ)), notamment en partenariat avec des associations (par exemple, Institut français pour la justice restaurative (IFJR) ou Citoyens et justice).

## État des lieux d'une mise en œuvre

Cet appel à projets de recherche entend susciter un état des lieux de l'application de la circulaire et des expériences de justice restaurative en France en s'intéressant particulièrement à l'impact des mesures expérimentées d'une part sur les personnes qui y participent – auteurs de faits répréhensibles, victimes, familles et entourages, « communautés » au sens des lieux de vie, etc – et d'autre part, sur les pratiques professionnelles.

Comment les acteurs émergents, issus du mouvement de justice restaurative (médiateurs associatifs par exemple) s'intègrent-ils aux côtés des acteurs traditionnels de la justice (magistrats, avocats, personnels de la DAP et de la DPJJ) ? La mise en œuvre de la justice restaurative impacte-t-elle les rôles et perceptions de ces derniers ? Les mesures de justice restaurative permettent-elles à des acteurs de cultures professionnelles différentes de se fédérer autour d'objectifs communs ? Leur mise en œuvre contribue-t-elle au décloisonnement des services et professions ?

Comment la communauté/société civile s'intègre-t-elle dans ces pratiques ? Quels sont ses apports aux autres acteurs et *vice et versa* ? Comment se construisent les places et rôles de chacun ? Au-delà de la mesure de la satisfaction immédiate des parties, quelles sont les conséquences à terme des mesures réalisées

(1) Article 18 de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

(2) En 2017-2018 la DPJJ a mis en place des groupes de travail associant des professionnels et des organismes de représentation des victimes dont les travaux ont débouché sur des expérimentations. Un appel à projets a été lancé et une initiative par inter région a été sélectionnée. Dix services sont ainsi engagés dans ce processus, lancé en janvier 2019, qui prévoit notamment des modules de formation.

pour auteurs et victimes ? Qu'apportent les mesures expérimentées en termes de restauration des liens sociaux et de la qualité du vivre ensemble ? Ont-elles une influence sur le processus de désistance des auteurs de crimes et délits ? Le caractère individuel ou collectif de la mesure est-il déterminant à cet égard ?

Si les mesures de justice restaurative ne sont pas censées impacter le déroulement et l'issue de la procédure pénale, comment pourraient-elles s'articuler ou s'inscrire dans la continuité d'autres mesures telles que la réparation pénale, le travail d'intérêt général (TIG), etc. ?

En dehors des actions et expériences déployées autour des acteurs de justice, il serait utile de recenser les nouvelles formes d'intervention reposant sur la notion de communauté de vie (quartier, immeuble, école, etc.) et mobilisant une capacité restaurative. Leurs éventuels bénéfices pourraient être analysés dans l'optique d'une éventuelle importation dans le champ de la justice.

### **Genèse de la justice restaurative en France**

Au-delà de l'évaluation des pratiques, cet appel à projets appelle à la contextualisation socio-historique de la justice restaurative et à une analyse sociologique de ceux qui la portent. Dans le prolongement des travaux déjà développés sur « le mouvement de justice restauratrice » (3), il s'agirait de restituer la genèse de l'inscription de la justice restaurative dans la loi, les mobilisations d'acteurs qui y ont présidé et les principes idéologiques qui la sous-tendent.

Quelles ont été les « filières de production » de la justice restaurative en France ? Quel a été le rôle des universitaires dans le développement de la justice restaurative ? Comment se sont constituées les principales associations engagées dans sa promotion ? Existe-t-il un lien direct entre institutionnalisation de la cause des victimes et développement des mesures de justice restaurative ? Comment les sciences criminologiques ont-elles pénétré les réseaux professionnels et les formations destinées aux acteurs de justice ?

Cette analyse passerait notamment par un détour par d'autres pays où la justice restaurative s'est développée de manière notable afin d'éclairer le terrain français : Belgique, Canada, Nouvelle Zélande, etc.

La recherche impliquerait également une analyse des réseaux d'acteurs constitués, des courants de pensées éventuellement concurrents et des différentes méthodes proposées.

### **Attentes**

En réponse à l'appel à projets, les équipes de chercheurs devront déployer deux axes de recherche complémentaires :

- Identification et état des lieux des expériences existantes, et analyse de leurs impacts, particulièrement à l'égard des personnes qui y participent, leurs potentiels et leurs limites.
- Contextualisation socio-historique de la justice restaurative en France, à la lumière des expériences étrangères.

Aussi, une mise en perspective théorique couplée à des observations de terrains est attendue, de même qu'une réflexion prospective en vue de l'élargissement de la conception française de la justice restaurative.

Les projets de recherche présentés devront être pluridisciplinaires (droit pénal, sociologie du droit, histoire, criminologie, science politique, sociologie des professions, géographie, etc.) et aborder la thématique dans une perspective comparée (France et autres pays).

(3) V. Sandrine Lefranc, Le mouvement de justice restauratrice : « an idea whose time is come », *Droit et société*, 2006/2, n°63, p.393-409.

## Références bibliographiques

Sid ABDELLAOUI, Nicolas AMADIO, Patrick COLIN, *Freins et leviers de la justice restaurative en France*, rapport pour la Mission de recherche Droit et Justice, 2016.

Christiane BONNEMAIN, Philip MILBURN, Viviane THOMAS-NETH, *La réparation pénale à l'égard des mineurs. Éléments d'analyse de l'application d'une mesure de justice restaurative*, rapport pour la Mission de recherche droit et justice, 2001.

Robert CARIO, *Justice restaurative: principes et promesses*, L'Harmattan, 2010.

Christophe DUBOIS, *La justice réparatrice en milieu carcéral: de l'idée aux pratiques*, Presses Universitaires de Louvain, 2012.

Brice DEYMIE, *La Justice restaurative : repenser la peine et le châtement*, in *Études*, N° 21, juin 2016, pp 41-52.

Philippe GAILLY, *La justice restauratrice*, Bruxelles : Edition Larcier, 2011.

Muriel GIACCOPELLI, Clément MARGAINE, Martine HERZOG-EVANS, « La loi du 15 août 2014 », in *Actualité juridique pénal*, n°10, 2014, pp. 447-466.

GUZNICZAK Bernard, CHEVAL Perrine, BRZEGOWY Marc, « La justice restaurative » (dossier), *Les cahiers dynamiques*, n°59, septembre 2014.

Saïda HOUADFI, Steevens TETU-DUMAS, Justice restaurative : vous êtes plutôt Écosse ou Finlande ?, *Les cahiers dynamiques*, n°51, juin 2011, pp. 108-117.

Sandrine LEFRANC, Le mouvement de justice restauratrice : « an idea whose time is come », *Droit et société*, 2006/2, n°63, p.393-409.

Mylène JACCOUD, « Innovations pénales et Justice réparatrice », *Champ pénal*, mis en ligne le 29 septembre 2007.

Stéphane JACQUOT, Et si la justice réparatrice devenait la nouvelle réponse pour limiter une récidive ?, *Les cahiers de la sécurité*, n°20, juin 2012, pp. 96-98.

Nathalie MAZAUD, Retour sur l'expérimentation de la justice, *La Semaine juridique*, n°22, mai 2017, pp 1023-1025.

Gaëlle RABUT-BONALD, La mesure de justice restaurative, ou les mystères d'une voie procédurale parallèle, *Recueil Dalloz*, n°2, janvier 2015, pp. 97-103.

Jacques-Henri ROBERT, « La honte réintégrative, moteur de la Justice restaurative », *La semaine juridique*, n°9, mars 2015, pp. 442-446.

Frédéric ROGNON, Brice DEYMIE, *Punir, restaurer, guérir: regards croisés sur la justice restaurative*, L'Harmattan, 2014.

Joëlle TIMMERMANS-DELWAART, Jeannine BLOMART, « Pratiquer la concertation restaurative en groupe avec des jeunes », *Chronique sociale*, 2017.

Dominique YOUF, *La justice restaurative*, Eres, 2014.

Howard ZEHR, *La justice restaurative : pour sortir des impasses de la logique punitive*, Labor et Fides, 2012.